

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **trente mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Stéphane GARCIA

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Dominique ATTUEL

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_50

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SUEZ RV MEDITERRANEE AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE MODIFIER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU POLE MULTI-FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

La société SUEZ RV MEDITERRANEE est autorisée depuis le 29 juin 2016 à exploiter un site « Ecopôle » sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue regroupant les activités suivantes :

- Une installation de stockage de déchets non dangereux (autorisée pour 18 ans) avec une capacité maximale de 80 000 tonnes/ans depuis 2019,
- Une unité de traitement de lixiviats,
- Une plateforme de valorisation du biogaz,
- Un centre de pré tri et de valorisation de déchets des activités économiques non dangereux et d'encombrants,
- Une déchetterie,
- Des plateformes de valorisation de déchets verts et de bois et de regroupement de verres,
- Une unité de valorisation biologique incluant des aires de transit et de compostage et une unité de traitement de l'air ambiant et de process,
- Une plateforme de valorisation des déchets issus du BTP.

Par arrêté préfectoral du 7 Février 2023, la Préfète de Vaucluse a prescrit l'enquête publique visant à autoriser la société SUEZ RV MEDITERRANEE dont le siège social est situé Rue Antoine Becquerel ZAC

de la Coupe à Narbonne (11100) à modifier les conditions d'exploitation de ce pôle multi filières de valorisation et d'élimination.

Cette modification a pour objet la volonté de la société SUEZ RV MEDITERRANEE d'adapter au plus vite le rythme de remplissage en calant sa capacité annuelle aux limites de capacité maximale soit :

- 120 000 tonnes/an jusqu'à fin 2024
- 100 000 tonnes/an à partir de 2025
- Abaisser la capacité autorisée du centre de pré-tri, tri et valorisation de déchets non dangereux et d'encombrants de 90 000 t/an à 60 000 t/an,
- Augmenter la plateforme de valorisation du bois de 5 000 t/ an.

Cette modification relève de l'autorisation environnementale, est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève également des régimes de l'autorisation et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau. Pour cela, une enquête publique se déroulera du lundi 13 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 inclus ; la mise à disposition du dossier d'enquête sera effectuée :

- Dossier papier tenu à disposition au sein des services urbanisme et techniques de la Mairie d'Entraigues 115 Route de Sorgues avec des permanences du commissaire enquêteur ;
- Dossier dématérialisé sur le site de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr
- Site internet comportant le registre d'enquête dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4447>

La Commune de Sorgues, étant située dans le périmètre d'affichage, l'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Sorgues le 24 février 2023 et pendant toute la durée de l'enquête publique ; de plus, et conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 7 Février 2023, le Conseil Municipal de Sorgues est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation émise par la société SUEZ RV MEDITERRANEE même si l'extension projetée se situe à l'est de la zone du Plan et est donc sans incidence sur le territoire de Sorgues.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE en vue de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières dit « Ecopôle » situé sur le territoire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 14 mars 2023,

Considérant que la Commune de Sorgues, est située dans le périmètre d'affichage, l'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Sorgues le 24 février 2023 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Considérant que, conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 7 Février 2023, le Conseil Municipal de Sorgues est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation émise par la société SUEZ RV MEDITERRANEE,

Considérant que l'extension projetée se situe à l'est de la zone du Plan et donc sans incidence sur le territoire de Sorgues,

Sur le rapport présenté par Thierry ROUX;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE en vue de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi filières dit « Ecopôle » situé sur le territoire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.